

## AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES POUR DES TRAVAUX SUR LE SENTIER DES CASCADES

- autorisation numéro 2018 - 190

---

**Pétitionnaire :** Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves – 1 rue Saint-Orens – 65400 Argelès-Gazost, représentée par son Président,

**Nature de la demande :** travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'aménagement du sentier des Cascades

**Localisation :** commune de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 15 mai 2018 par Monsieur Bruno Abadie - Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves – 1 rue Saint-Orens – 65400 Argeles-Gazost

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 27 juin 2018,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

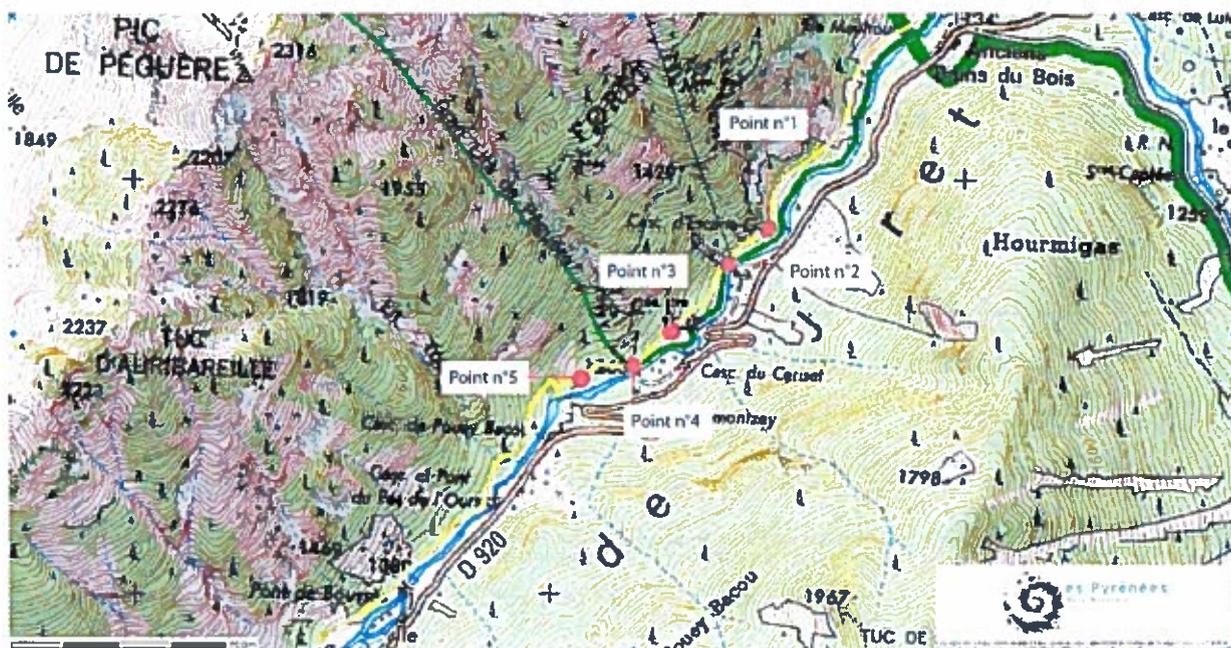
#### Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 15 mai 2018.

La demande de travaux concerne :

- Pose d'un garde-corps de forme circulaire en fer forgé (point n°1),
- Restauration de l'assiette du chemin (point n°2),
- Restauration de l'assiette du chemin et du muret de soutènement (point n°3),
- Déplacement de la stèle Demontzey de la rive droite du Gave à la rive gauche (point n°4),
- Restauration de l'assiette du chemin et du muret de soutènement (point n°5),

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



## Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Il n'y aura pas de circulation d'engins. Tous les travaux seront réalisés manuellement ou à l'aide d'outils manuels autonomes (perforateur).

Le garde-corps sera posé en scellement direct (forage en scellement chimique ou résine de tiges filetées permettant de fixer les platines des mobiliers par écrous anti-vol) sans réalisation de plot béton.

La stèle sera fixée directement sur le rocher par formation et scellement chimique.

L'assise du sentier sera refaite avec des pierres prises sur site.

## Article 3 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

### Aspects naturalistes

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.

## Article 4 – Période des travaux

Les travaux interviendraient entre le 1<sup>er</sup> septembre et fin octobre 2018.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves est tenue d'informer Monsieur Jérôme Le

Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

### **Article 5 - Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 6 - Autres réglementations**

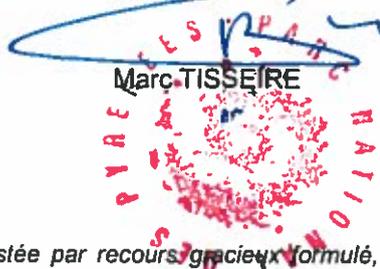
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Article 7 - Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le jeudi 5 juillet 2018

Le Directeur du Parc national des Pyrénées



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

